

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 mai à 18h, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni à la salle du CHAI à CENON SUR VIENNE.  
Sous la Présidence de Monsieur Franck BONNARD.

**Présents :**

- BONNARD Franck : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- GOVAERT Gérard : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- SABOURIN Jacques : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- DANTIN Bruno : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- DE COURREGES Bénédicte : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- LE MEUR Françoise : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- WAGNER Sophie : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- PICARD Alain : Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- COUSIN Serge : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- TALBOT Gilles : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- NOCQUET Chantal : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- BENOIST Gérard : Suppléant Grand Poitiers Communauté urbaine
- BAUVAIS Claudie : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- BOIRON William : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe

**Absents excusés :**

- FRESNEAU Michel Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut donne pouvoir à DE COURREGES Bénédicte Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- POIRIER Fredy Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine donne pouvoir à SABOURIN Jacques Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut

**Quorum :** Cet ensemble de délégué représentant la proportion requise, le quorum étant atteint, le comité est habilité à prendre toutes les décisions.

Délégués titulaires : **12**

Quorum : **> à 9**

Délégués suppléants : **2**

Délégués avec pouvoir : **2**

Délégués présents : **14**

Délégués votants : **16**

**Étaient également présents :**

- DELBECQ Cédric (Coordinateur Animateur Milieux aquatiques / Bassins versants)
- METAYER Guillaume (Animateur Milieux aquatiques / Bassins versants)
- ROBINEAU Emilie (Secrétaire générale)

**Secrétaire de Séance :** M. BOIRON William

**Début de la séance à 18h08**

**AR Prefecture**

086-200049740-20230509-2023\_05\_PV\_CR-AU  
Reçu le 11/05/2023  
Publié le 11/05/2023

### Ordre du jour du comité :

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du compte-rendu de la précédente séance du 28 mars 2023.

### Finance :

- III. Passation des marchés publics :
  - *Étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur trois ouvrages majeurs du bassin de l'Ozon*
  - *Travaux de restauration hydromorphologique sur une portion de ruisseau des Trois Moulins, affluent de la Vienne, sur la commune de Dangé-Saint-Romain*
  - *Travaux de restauration écologique du site du petit étang de La Puye.*
- IV. Don privé de M. REMOND

### Administration :

- V. Modification des délégués du SMVA auprès de la CAGC – délibération n°006-2023
- VI. Convention de médiation avec le Centre de gestion de la Vienne.
- VII. Désignation d'un référent déontologue des élus – M. BREILLAT Dominique.
- VIII. Proposition du planning des assemblées pour le second semestre 2023.

## **I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. BOIRON William est désigné secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT**

Le Président propose d'approuver le compte rendu du comité syndical du 28/03/2023, le PV envoyé le 30/03/2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **III. ATTRIBUTION MAPA - Étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur trois ouvrages majeurs du bassin de l'Ozon**

Le Président informe le comité syndical que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le mardi 25 avril 2023. Ils ont procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection concernant la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur trois ouvrages majeurs du bassin de l'Ozon.

Le Président transcrit le compte rendu de la CAO :

Après une analyse technique des offres, le Bureau d'Etudes **NCA Environnement** ressort majoritaire grâce à une proposition complète et détaillée. Cette avance se confirme avec la comparaison des prix.

Les membres de la commission décident donc à l'unanimité d'accorder le marché à NCA Environnement (cependant une négociation des prix est souhaitée avec NCA, de part la mise à disposition des données topographiques résultant de l'étude SERAMA).

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

**ADOPTENT** La décision de la Commission d'Appel d'Offre

**AUTORISENT** Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023\\_018 : Attribution du MAPA - étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur trois ouvrages majeurs du bassin de l'Ozon](#)

AR Prefecture

086-200049740-20230509-2023\_05\_PV\_CR-AU  
Reçu le 11/05/2023  
Publié le 11/05/2023

#### IV. ATTRIBUTION MAPA - Travaux de restauration hydromorphologique sur une portion de ruisseau des Trois Moulins, affluent de la Vienne, sur la commune de Dangé-Saint-Romain

Le Président informe le comité syndical que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le mardi 9 mai 2023. Ils ont procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection concernant la réalisation Travaux de restauration hydromorphologique sur une portion de ruisseau des Trois Moulins, affluent de la Vienne, sur la commune de Dangé-Saint-Romain

Le Président transcrit le compte rendu de la CAO :

Après discussion, les membres de la CAO du 25 avril 2023 ont décidé d'entrer en phase de négociation avec l'ensemble des candidats afin qu'ils proposent une offre selon les deux options possibles c'est-à-dire avec la peupleraie abattue et non abattue.

Sur les 5 entreprises, 2 ont souhaité revoir leurs offres.

Une nouvelle analyse a été réalisée avec ces nouveaux éléments et il en ressort que l'entreprise COLAS est en 1ère position.

Les élus membres de la commission s'interrogent sur la différence de prix entre les candidats, cependant l'analyse technico-financière fait ressortir la meilleure offre qui est proposée par l'entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont voté :

15 POURS – 1 ABSTENTIONS – 0 CONTRES

**ADOPTENT** La décision de la Commission d'Appel d'Offre

**AUTORISENT** Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-019 : Attribution du MAPA Travaux de restauration hydromorphologique sur une portion de ruisseau des Trois Moulins, affluent de la Vienne, sur la commune de Dangé-Saint-Romain](#)

#### V. ATTRIBUTION MAPA - Travaux de restauration écologique du site du petit étang de La Puye.

Le Président informe le comité syndical que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le mardi 9 mai 2023. Ils ont procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection concernant la réalisation Travaux de restauration écologique du site du petit étang de La Puye.

Le Président transcrit le compte rendu de la CAO :

L'analyse des plis a été réalisée par le maître d'œuvre du SMVA : le BET Legrand. Les données du rapport d'analyse sont à la disposition des élus du SMVA.

Nombre de retraits : 29

Nombre de dépôts : 7

Nombre de plis recevables : 6

Considérant les éléments de l'analyse et des différentes garanties que peuvent apporter les entreprises, les élus décident à l'unanimité de choisir l'entreprise Varvoux TP pour les travaux de restauration des milieux aquatiques du site du Petit étang sur la commune de La Puye.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

**ADOPTENT** La décision de la Commission d'Appel d'Offre

**AUTORISENT** Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-020 : Attribution du MAPA Travaux de restauration écologique du site du petit étang de La Puye.](#)

AR Prefecture

086-200049740-20230509-2023\_05\_PV\_CR-AU  
Reçu le 11/05/2023  
Publié le 11/05/2023

## VI. DON PRIVÉ DE M. REMOND

Le Président fait part du mail de M. REMOND en date du vendredi 21 avril 2023, du souhait d'effectuer un don **d'un montant de 400€** auprès du Syndicat Mixte Vienne et Affluents, pour une plantation de haies et à la mise en place de protection pour les dégâts causés par des chevreuils. Le Président demande au comité syndical de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

**AUTORISENT** Le don privé de M. Remond

**AUTORISENT** Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-021 : Autorise le don privé de M. Remond](#)

## VII. MODIFICATION DES DELEGUES DU SMVA AUPRES DE LA CAGC

La communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut a délibéré en date du lundi 3 avril 2023 ACTE N° CC-20230403-006, l'élection de délégué au SMVA.

Actant les départs des délégués suivants :

-M. CARDINEAU Christophe, M. PIERRON Frédéric, Mme DESIRE Valérie.

Le Président du conseil communautaire de la CAGC désigne les délégués suivants :

-Mme DE COURREGES Bénédicte – Déléguée titulaire

-Mme BOURUMEAU Marie-Christine – Déléguée suppléante

-M. MOREAU Laurent - Délégué suppléant

-M. TREMBLAIS Daniel – Délégué suppléant.

Ci-joint le tableau récapitulatif des élus de la CAGC :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES CAGC	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS CAGC
BONNARD Franck (Bonneuil-Matours)	BARAUDON Pierre (Châtelleraut)
DE COURREGES Bénédicte (Ingrandes)	CANTINOLLE Patrice (Châtelleraut)
DANTIN Bruno (Vouneuil-sur-Vienne)	CHAPLET Patrick (St-Genest-d'Ambière)
FRESNEAU Michel (Châtelleraut)	BOURUMEAU Marie-Christine (Ingrandes)
GOVAERT Gérard (Availles-en-Châtelleraut)	MOREAU Laurent (Naintré)
LE MEUR Françoise (Archigny)	HENEAU Bernard (Bellefonds)
SABOURIN Jacques (Les Ormes)	PICARD Alain (Scorbé-Clairvaux)
THIBAUT Jean-Claude (Cenon-sur-Vienne)	TREMBLAY Daniel (Lésigny sur Creuse)
WAGNER Sophie (Dangé et Romain)	SIVAUULT Élodie (Antran)

AR Prefecture

Le Président informe l'assemblée que M. THIBAUT a démissionné de son poste de conseiller au sein de la commune de Cenon. Il est rappelé en cas de remplacement d'un titulaire les statuts spécifient d'annoncer son suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

**AUTORISENT** La modification des nouveaux délégués au sein du SMVA

**AUTORISENT** Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-022 : Modification des délégués de la CAGC](#)

## VIII. CONVENTION DE MEDIATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE.

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Président informe l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Le Président demande au comité syndical d'autoriser la convention proposée par le Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

**AUTORISENT** La convention de médiation avec le Centre de gestion de la Vienne

**AUTORISENT** Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-023 : Convention médiation avec le Centre de Gestion de la Vienne.](#)

**AR Prefecture**

086-200049740-20230509-2023\_05\_PV\_CR-AU  
Reçu le 11/05/2023  
Publié le 11/05/2023

## IX. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS – M. BREILLAT

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi "3DS" institue la possibilité pour l'élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés dans la Charte de l'élu local.

Cette disposition entrant en vigueur le 1er juin 2023, les syndicats mixtes devront désigner leur référent déontologue avant cette date.

Le Président informe la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé de désigner M. BREILLAT Dominique pour exercer cette mission, pour une durée de 2ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par le syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

**AUTORISENT** La convention de désignation d'un référent déontologue des élus M. BREILLAT.

**AUTORISENT** Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-024 : Convention désignant un référent déontologue des élus M. BREILLAT.](#)

Point d'information du Président :

Il annonce que suite à la décision prise par la CAGC, du refus de l'adhésion du Haut Poitou et du Pays Loudunais, il est regrettable que les élus votent sans connaître nos intérêts, ils n'ont ni les tenant ni les aboutissants, de ce fait, le syndicat essaye de trouver des solutions alternatives :

- Le SMVA a demandé à présenter le syndicat au sein de la conférence des maires le 05 juin. Sans réponse de la CAGC à cette sollicitation, le SMVA programmera 3 réunions sectorisées sur le territoire du syndicat, Vienne aval, l'Ozon et l'Envigne, pour but de rencontrer les Maires que nous représentons dans le syndicat avec nos missions et notre programme d'action.

- Le Président a sollicité une rencontre avec le Président de la CAGC et Mme DE COURREGES Bénédicte, pour évoquer la situation générale du SMVA, sans réponse à ce jour.

- Nous voyons aussi avec le service juridique pour éventuellement la mise en place d'une convention légale entre le SMVA et les EPCI concernés.

Il est rappelé que les syndicats mixtes sont autonomes dans leurs choix et que les délégués y sont responsables.

**AR Prefecture**

086-200049740-20230509-2023\_05\_PV\_CR-AU  
Reçu le 11/05/2023  
Publié le 11/05/2023

## X. PROPOSITION DU PLANNING DES ASSEMBLEES POUR LE SECOND SEMESTRE 2023.

Les dates des prochaines assemblées du Syndicat.

CALENDRIER SMVA 2023			
DATE	HEURES	REUNIONS	LIEU
Mardi 06/06/2023	14h	Commission communication	SMVA
	16h	Réunion du personnel	
	18h	Réunion de bureau	
Mardi 04/07/2023	9h	Commission GEMA	SMVA + Barbecue estival
	10h30	Comité syndical	
Mardi 26/09/2023	14h	Réunion du personnel	SMVA
	16h	Commission communication	
	18h	Réunion de bureau	
Mardi 10/10/2023	16h	Visite chantier + Comité syndical	A La Puye
Mardi 14/11/2023	14h	Commission GEMA	SMVA
	16h	Réunion du personnel	
	18h	Réunion de bureau	
Mardi 12/12/2023	14h	Commission finance	SMVA
	16h	Commission communication	
	18h	Comité syndical	Salle du CHAÏ à CENON

### AR Prefecture

086-200049740-20230509-2023\_05\_PV\_CR-AU  
 Reçu le 11/05/2023  
 Publié le 11/05/2023

## Fin de la séance à 18h55

[2023-018 : Attribution du MAPA- étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur trois ouvrages majeurs du bassin de l'Ozon.](#)

[2023-019 : Attribution du MAPA Travaux de restauration hydromorphologique sur une portion de ruisseau des Trois Moulins, affluent de la Vienne, sur la commune de Dangé-Saint-Romain](#)

[2023-020 : Attribution du MAPA Travaux de restauration écologique du site du petit étang de La Puye.](#)

[2023-021 : Autorise le don privé de M. Remond](#)

[2023-022 : Modification des délégués de la CAGC](#)

[2023-023 : Convention médiation avec le Centre de Gestion de la Vienne.](#)

[2023-024 : Convention désignant un référent déontologue des élus M. BREILLAT.](#)

**Secrétaire de séance :**  
M. BOIRON William



**Président :**  
M. BONNARD Franck



**AR Prefecture**

086-200049740-20230509-2023\_05\_PV\_CR-AU  
Reçu le 11/05/2023  
Publié le 11/05/2023